

## QUÊTE ET OFFERTOIRE

Le programme idéologique de notre session, lorsqu'il en vient à l'offertoire, note que « la quête a été dès les premiers temps un geste d'entr'aide fraternelle ».

Tel est donc le biais sous lequel on envisagera ici ce moment de la messe. Une brève mais sérieuse enquête historique nous permettra de fixer les lignes maîtresses de la tradition, dont on verra à quel point elle est multiforme et empirique, à seule réserve de son affirmation constante des lois du culte et de la charité.

Recherchons d'abord les indications utiles que fournissent les documents les plus anciens.

Sur la vie des premiers chrétiens, le livre des Actes dit, par deux fois (Act., II, 44-45; IV, 34-35), qu'ils avaient tout en commun, vendaient tous leurs biens et en partageaient le prix avec tous. De ce communisme initial, les inconvénients apparurent bientôt : le cas d'Ananie et de Saphire, qui n'eurent pas la générosité assez désintéressée, ne dut pas être isolé. De plus, on se heurta, dans la distribution des ressources, à la jalousie et aux récriminations, de caractère partiellement racial. D'où l'institution des diacres.

Il y avait, dans l'idéal primitif, quelque chose de touchant, mais qui méconnaissait les inévitables passions humaines. Il ne survécut pas à la dispersion qui suivit la mort d'Étienne. Il avait marqué cependant le christianisme naissant de son caractère essentiel : la charité égale et fraternelle.

C'est elle qui présida aussi à l'institution de l'agape. En en parlant nous entrons plus directement dans la région de notre sujet, car il s'agit déjà d'une collaboration de la charité avec le culte.



M. le professeur Chirat en a traité fermement et avec compétence dans son récent ouvrage sur *L'Assemblée chrétienne à l'âge apostolique*<sup>1</sup>. Je suis heureux de m'inspirer ici de son beau travail. Il n'hésite pas à voir l'agape signifiée dans le célèbre passage de saint Paul relatif aux abus de Corinthe en matière eucharistique : « L'Eucharistie fut célébrée au cours d'un repas fraternel, dit-il<sup>2</sup>. Le témoignage de saint Paul est formel et n'aurait jamais dû être contesté. »

Mais ce témoignage lui-même révèle déjà des abus assez graves : on mangeait à Corinthe sans retenue, et nombre de riches se montraient égoïstes. M. Chirat continue<sup>3</sup> : « Les abus dénoncés par saint Paul menaçaient toujours de se manifester à Corinthe et ailleurs, et pour les prévenir ou y mettre fin, on en vint à séparer, peut-être d'abord occasionnellement, puis habituellement, l'agape du sacrifice eucharistique. »

Tous les indices concordent pour « reporter — dit toujours notre auteur<sup>4</sup> — au siècle des apôtres et, semble-t-il, aux années 60-80, la séparation du sacrifice eucharistique et du repas fraternel ». Leur union avait duré quelques années à peine. Cet échec d'un idéal si pur est révélateur. Il dut être abandonné pour le même motif qui avait fait renoncer au communisme des premiers jours : ce régime s'avérait au-dessus des forces humaines. L'eucharistie se célébra donc désormais à part de l'agape.

Il n'est pas indifférent pour notre propos de voir ce que devint cette agape, la plus ancienne institution fraternelle qu'ait connue l'Église.

La lettre de Pline à Trajan — en 112 — témoigne de sa persistance en Bithynie<sup>5</sup>; celle de saint Ignace aux fidèles de Smyrne la suppose régulièrement tenue vers le même temps dans les communautés d'Asie<sup>6</sup>. Était-ce encore une assemblée plénière de la communauté? Nous ne savons,

1. Paris, Éd. du Cerf, 1949. « Lex Orandi », 10.

2. *Op. cit.*, p. 171.

3. *Op. cit.*, pp. 178-179.

4. *Op. cit.*, p. 187.

5. *Lib. X*, 96 : « Morem... sibi... fuisse rursus coeundi ad capiendum cibum. »

6. « Il n'est pas permis en l'absence de l'évêque soit de baptiser, soit de faire l'agape. » (*Ad Smyrn.*, 8.)



mais elle avait gardé son caractère de réunion religieuse. Par ses traditions elle restait analogue aux réunions culturelles.

Ces témoignages orientaux ne sont que des allusions fugitives, tandis que sur l'agape romaine du début du III<sup>e</sup> siècle nous sommes renseignés avec précision par Hippolyte, dans sa *Tradition apostolique*<sup>7</sup> :

Quand l'évêque mange avec les autres fidèles, que ceux-ci reçoivent de la main de l'évêque un morceau avant que chacun rompe son propre pain. Car c'est une eulogie et non l'eucharistie, comme le Corps du Seigneur.

Avant de boire, que chacun prenne une coupe et rende grâce, puis mangez et buvez, après vous êtes purifiés, vous qui êtes présents et prenez ainsi votre repas...

Au cours de tout le repas, que celui qui le prend se souvienne de celui qui l'a invité, car c'est pour cela qu'il l'a invité à entrer sous son toit. Quand vous mangez et buvez, faites-le honnêtement et non jusqu'à l'ébriété ni de telle manière qu'on se moque ou que celui qui vous invite soit attristé par votre turbulence, mais pour qu'il souhaite d'être rendu digne que les saints entrent chez lui. Vous êtes, en effet, dit-il, le sel de la terre (Matth., v, 13).

Si on offre à tous en commun des *apophoreta* (cadeaux) prenez-en; mais si c'est pour que tous en goûtent d'une manière suffisante, goûtez-en de telle sorte qu'il en reste et que celui qui vous a invités en envoie à qui il voudra, comme des restes des saints, et qu'il se réjouisse avec confiance.

Que les invités prennent le repas en silence et non en se disputant, mais (en écoutant) les exhortations de l'évêque.

... Si des fidèles assistent au repas sans l'évêque, en présence d'un prêtre ou d'un diacre, qu'ils mangent de même honnêtement. Que tous s'empressent de recevoir l'eulogie de la main du prêtre ou du diacre... Si ce sont des laïcs qui sont réunis, qu'ils agissent avec modestie, car un laïc ne peut faire l'eulogie.

... Que le diacre, en temps de calamité, indique soigneusement les malades. S'il n'y a pas de prêtre pour donner ce qu'on distribue aussi bien que ce qui doit être reçu, que le diacre fasse l'action de grâce et qu'il prenne note de ceux qui l'emportent, afin qu'ils remplissent leur ministère avec soin et donnent les eulogies. S'il y en a qui les emportent, qu'ils les portent aux veuves et aux malades. Que celui qui prend soin de l'église les emporte. Et s'il ne les porte pas, qu'il les porte le lendemain en y ajoutant de ce qu'il a, car cela est resté chez lui comme le pain du pauvre.

Les lignes, on le voit, restent celles des origines : réunion pleine de charité fraternelle et de caractère ecclésias-

7. Éd. B. Botte. « Sources chrétiennes », 11, pp. 57-60.



tique. Ce trait tend cependant déjà à s'atténuer : normalement, dit Hippolyte, c'est l'évêque qui présidera; mais parfois ce ne sera qu'un simple prêtre; on prévoit même des réunions où les fidèles seront seuls.

Les malades et les pauvres sont assimilés aux participants. Retenons surtout ce dernier trait si révélateur.

C'est celui qui subsistera lorsque l'agape elle-même aura disparu, ne survivant qu'ainsi dans la mémoire des fidèles. Un intéressant vestige figure encore au sacramentaire gélasien, égaré dans la partie qu'aujourd'hui nous intitulerions : *Orationes ad diversa*. Le titre des prières suffit à révéler leur lointaine dépendance de l'agape ancienne : *Orationes pro his qui agape faciunt*<sup>8</sup>. Sa traduction littérale a une résonance bien moderne : *Prières pour ceux qui font la charité*. Il ne s'agit en effet que de l'aumône, mais la survivance du vieux mot *agape* rattache ce dérivé à sa source lointaine, et l'esprit est bien le même.

Ces *orationes* sont, en fait, un invitoire et une oraison. Voici le texte de l'invitoire :

« Oremus, dilectissimi nobis, omnipotenti Deo, pro filio nostro, illo, qui recolens mandata, de justis laboribus suis victum indigentibus subministrat, quatenus haec devotio ipsius, sicut nobis est necessaria, ita sit Deo semper accepta. »

L'oraison proprement dite en reprend les termes :

*Oremus.*

« Sanctum ac venerabilem retributorem bonorum operum Dominum deprecamur pro filio nostro, illo, qui de suis justis laboribus victum indigentibus administrat; ut Dominus caelestis sua misericordia terrenam ellemosynam compenset, et spiritales divitias largiatur; tribuet ei magna pro parvis, pro terrenis caelestia, pro temporalibus sempiterna. Per Dominum. »

Ce texte est remarquable par sa structure qui l'apparente à notre *oratio fidelium* du vendredi saint. Sans doute fit-il partie d'une série d'intentions proposées à la messe. Il n'est probablement ni romain ni très ancien. Le trait final trahit l'inspiration orientale<sup>9</sup>.

8. *Sacramentaire gélasien*, Éd. H. A. Wilson, p. 261.

9. Cf. *Liturgie de saint Marc*, Éd. F. E. Brightman, p. 120.



Presque toutes les liturgies, certes, comportent une prière pour les donateurs, mais sans, comme celle-ci, parler d'*agape*. Le lien primitif avec la messe est maintenu. Notons encore qu'on n'y demande pas seulement que Dieu agrée le geste d'offrande (*sit Deo semper accepta*), mais qu'il récompense par des biens spirituels l'oblatureur de biens temporels.

C'est de l'*agape* aussi que procèdent, par une voie parallèle, les démarches charitables dont parle saint Justin dans ses descriptions de la messe. Ayant rappelé l'institution de l'eucharistie par Jésus, l'apologiste ajoute<sup>10</sup> :

De ces choses nous faisons mémoire entre nous. Ceux qui ont du bien viennent en aide à tous ceux qui sont dans le besoin, et nous nous prêtons mutuellement assistance. Sur toutes nos offrandes nous bénissons le Créateur de l'univers...

Suit alors, sans transition, la description de la messe et l'envoi du pain consacré aux absents.

Enchaînant, Justin poursuit aussitôt :

Ceux qui sont dans l'abondance et qui veulent donner donnent librement, chacun ce qu'il veut, et ce qui est recueilli est remis à celui qui préside, et il assiste les orphelins, les veuves, les malades, les indigents, les prisonniers, les hôtes étrangers; en un mot, il secourt tous ceux qui sont dans le besoin.

Si nous nous assemblons tous, le jour du soleil, c'est parce que...

Et la description continue.

Le ministère de charité est ici clairement relié à la célébration eucharistique, et les objets à distribuer sont dits y recevoir une bénédiction. La bienfaisance accompagne ainsi le culte et s'y insère. Dès qu'on la veut collective, il en sera nécessairement de la sorte, sous une forme ou sous une autre, car les chrétiens ne se sont jamais réunis régulièrement et obligatoirement que pour l'eucharistie. C'est forcément alors qu'on fait les offrandes ou recueille les aumônes spontanées. Saint Paul en donnait déjà l'exemple en organisant les quêtes pour l'Église de Jérusalem<sup>11</sup>.

Cette solidarité avec le sacrifice n'est pas sans créer quel-

10. I<sup>re</sup> Apologie, c. 67.

11. I Cor., xvi, 1, etc.



que ambiguïté, du fait que, quand on parle d'offrande à la messe, l'on entend le plus souvent non pas la quête ou l'aumône, mais l'offrande cultuelle du pain et du vin. Il importe de les soigneusement distinguer.

Appliquons-nous à comprendre d'abord la portée et l'importance de l'offrande cultuelle. Nous verrons mieux ensuite ses rapports avec la quête.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur l'origine et l'extension de la *procession rituelle* d'offrande. Elle n'est pas primitive et ne fut pas en usage partout. En maints lieux, les fidèles portaient leur oblation à la sacristie ou à tel autre endroit, avant ou pendant la messe. Il y eut donc différentes manières d'offrir. Mais ce n'est pas là ce qui nous intéresse en ce moment. Ce que nous recherchons, c'est le sens donné à l'offrande elle-même.

Un texte d'Hippolyte, dans sa *Tradition apostolique* déjà citée, va nous aider à le comprendre. On ne traduit pas toujours exactement ce témoignage, pour lequel nous n'avons malheureusement pas l'excellente version latine. Cependant l'accord des trois versions orientales avec le *Testamentum Domini* en garantit l'authenticité<sup>12</sup>. Il s'agit à cet endroit des derniers préparatifs du baptême. Hippolyte avertit le catéchumène qu'il ne pourra prendre avec lui aucun des objets dont il se servait auparavant, mais seulement ce qui est nécessaire pour l'eucharistie. Voici une traduction latine de ces curieux passages<sup>13</sup> :

« Baptizandi ne inferant ullam rem, nisi solum quod quisque inferet propter eucharistiam; oportet enim eum qui dignus est, offerre suam prosporam ad horam. »

Le *Testamentum* syrien a très bien résumé l'avertissement<sup>14</sup> :

« Suscepturi baptismum, nihil secum afferent praeter unum panem ad eucharistiam. »

12. Sur le problème textuel, voir Botte, *op. cit.*, pp. 12-17.

13. Éd. Botte, *op. cit.*, p. 49.

14. Éd. Rahmani, p. 127. Se basant sur la version anglaise du copte donnée par Horner, on a substitué parfois le mot *vase* au mot *objet*. Peut-être le grec avait-il σκεῦος.



Qu'il s'agisse du pain à offrir devient clair quand on lit la fin de la phrase :

*car* il faut que celui qui est digne (c'est-à-dire rendu digne par le baptême) offre au moment voulu son offrande.

L'interdiction de prendre avec soi aucun objet était donc levée en faveur du seul pain de l'oblation qui suivait immédiatement le baptême. Cette mention paraît vraiment révélatrice. Elle suppose que le pain du sacrifice doit obligatoirement être offert par le fidèle. C'est l'ensemble des pains ainsi offerts qui constituera l'*oblatio Ecclesiae* dont parle plus loin Hippolyte. Aujourd'hui le sacristain fait venir de n'importe où le pain. Il est l'*oblatio Ecclesiae* du fait qu'on l'offre au nom de l'assemblée. Aux premiers siècles, il n'en allait pas ainsi. L'offrande de chacun doit être réelle. Il n'y a pas d'autres pains que ceux qu'ont apportés les fidèles. C'est pourquoi le baptisé, s'il veut communier, doit offrir.

Peu après Hippolyte, saint Cyprien reprochera justement aux riches de venir à l'église sans leur « sacrificium ». « Tu ne célèbres pas vraiment le *dominicum*, s'écrie-t-il<sup>15</sup>, toi qui reçois à la communion « partem de sacrificio quod pauper obtulit ». On sent que dès lors il était difficile de maintenir chez les fidèles l'universalité de l'offrande.

Cinquante ans plus tard, le Concile d'Elvire, en Espagne, rappellera<sup>16</sup> qu'on ne peut pas recevoir l'offrande de quelqu'un qui ne doit pas communier. Dans l'ancienne liturgie romaine des scrutins<sup>17</sup>, une rubrique stipule qu'aux jours de scrutin les parents ou les parrains des catéchumènes devront offrir un pain pour ceux-ci : « Et offeruntur oblationes a parentibus vel ab his qui ipsos suscepturi sunt. » Ce texte révèle un point de vue souvent inaperçu. Un catéchumène, en effet, n'a pas le droit d'*offrir* le sacrifice, mais on offrira *pour lui*, c'est-à-dire à son intention, comme on offrait aussi pour un défunt, c'est-à-dire à son profit, car on ne peut se dispenser de l'offrande matérielle.

L'histoire des religions témoigne à satiété combien le geste humain d'offrir est universel. Il est à double fin :

15. *De opere et elemos*, 15.

16. En 305, can. 28.

17. M. ANDRIEU, *Les Ordines romani*, II, 425 (nn. 32-33).



offrir est un acte de religion — *ad gloriam nominis tui* — en tant qu'hommage généreux à la divinité, par l'abandon, à la fois réel et symbolique, d'un bien sacrifié à Dieu. Mais en même temps que d'hommage, l'offrande a valeur de prière, en vue d'obtenir la faveur divine — *ad utilitatem quoque nostram*. De cela aussi toute l'histoire des hommes témoigne. Aujourd'hui encore, dans tout sanctuaire où il vient implorer, le fidèle veut donner : s'il n'y a pas de tronc, il jette son argent par terre. Ce détachement est comme le prix de la faveur qu'il espère de son Dieu. « *Concorda cum fratre tuo* », disait saint Optat au donatiste<sup>18</sup>, « *ut possit pro te sacerdos offerre.* » Saint Augustin parlera de même<sup>19</sup> : « *Sacerdos accipit a te quod pro te offerat, quando vis placare Deum pro peccatis tuis.* » Toutes nos secrètes font écho à ce sentiment universel, qui a trouvé sa réalisation sublime sur la croix, où l'oblation sanglante fut à la fois hommage infini et infinie supplication.

Quelle que soit la valeur d'un sacrifice, le geste même d'*offrir* est plus expressif de l'instinct religieux que la spécification des dons offerts. C'est pourquoi, sans doute, l'on voit dès les premiers siècles, à l'oblation du pain et du vin, se mêler celle d'autres dons.

De ces offrandes spontanées, innombrables sont les exemples. Le plus ancien connu et le plus explicite est sans doute encore celui d'Hippolyte, qui annexe à l'anaphore prononcée sur le pain et le vin une bénédiction de l'huile, du fromage et des olives, et en donne les formules<sup>20</sup> :

« Si on offre de l'huile, qu'il rende grâces comme pour le pain et le vin, non dans les mêmes termes, mais dans le même sens :

« De même qu'en sanctifiant cette huile, par laquelle vous avez oint les rois, les prêtres et les prophètes, vous donnez la sainteté à ceux qui en usent et la reçoivent, qu'elle procure de même le réconfort à tous ceux qui en goûtent et la santé à ceux qui en font usage.

« De même, si on offre du fromage et des olives, qu'il dise ainsi :

« Sanctifiez ce lait qui est coagulé, en nous coagulant à votre cha-

18. *De schismate Donatistarum*, VI, 1. P. L., 11, 1065.

19. *Enarr. in Psalm.*, 129, 7.

20. BORTE, pp. 33-35.



rité. Faites qu'il ne perde jamais sa douceur, ce fruit de l'olivier qui est le symbole de l'abondance que vous avez fait couler de l'arbre, pour tous ceux qui espèrent en vous.

« En toute bénédiction qu'on dise :

« Gloire à vous, Père et Fils, avec l'Esprit-Saint dans la sainte Église, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen. »

Nous avons vu plus haut que la portée de ces bénédictions était soigneusement distinguée de celle, beaucoup plus sacrée, de l'eucharistie. Elles étaient analogues à celles des prémices, dont parle aussi Hippolyte<sup>21</sup> :

Dès qu'ils commencent à (cueillir) les fruits qui ont poussé, que tous s'empressent d'en offrir à l'évêque. Que celui-ci, en les offrant, les bénisse et nomme celui qui les a offerts, en disant : « Nous vous rendons grâces, ô Dieu, et nous vous offrons les prémices des fruits que vous nous avez donnés pour en jouir, après les avoir produits par votre parole, en ordonnant à la terre de porter toute sorte de fruits, pour la joie et la nourriture des hommes et de tous les animaux. De tout cela nous vous louons, ô Dieu, et de tous les bienfaits que vous nous avez accordés en ornant pour nous la création tout entière de fruits variés, par votre Enfant Jésus-Christ Notre-Seigneur, par qui vous avez la gloire dans les siècles des siècles. Amen. »

« Voici, dit-il, les fruits que l'on bénit : raisin, figue, grenade, olive, poire, pomme, mûre, pêche, cerise, amande, prune; pas la pastèque, ni le melon, ni le concombre, ni le champignon, ni l'ail, ni aucun autre légume. Mais on offre aussi parfois des fleurs. Qu'on offre la rose et le lis, mais non d'autres fleurs. En tout ce dont on use, qu'on rende grâces au Dieu saint, en en usant pour sa gloire. »

Vers le même temps, en Syrie, l'auteur de la *Didascalie* constate les mêmes pratiques, en explique le sens et tente de les réglementer<sup>22</sup>.

Il y a des parts, dîmes et prémices destinées à notre grand-prêtre et à ses ministres... Les *θυσίαι* de jadis sont maintenant les prières, supplications et *εὐχαριστίαι*; les prémices, parts, dîmes et dons de jadis sont maintenant les offrandes — les *prosphorai* — qui, par les évêques sont offertes au Seigneur Dieu, en rémission des péchés.

... Vos offrandes, présentez-les donc à l'évêque, soit directement soit par les diacres. Les ayant reçues il les partagera équitablement,

21. BOTTE, pp. 63-64.

22. II, 26-27. Éd. Connolly, pp. 86-88.



car l'évêque connaît parfaitement qui est dans le besoin (plus haut l'auteur avait spécifié : *orphelins, veuves, pauvres, étrangers*) et il donne à chacun comme il convient, pour que tel ne reçoive pas plusieurs fois en un jour ou en une semaine, tandis que tel autre ne reçoit rien.

Ce texte si noble montre parfaitement en quoi devait consister l'exercice de la charité commune : on offre à l'évêque, dans la messe et hors la messe, se fiant à lui pour la répartition des dons offerts, et l'on attend pour soi, de ce geste, la rémission de ses fautes, car l'aumône, dit Tobie, couvre la multitude des fautes.

C'est exclusivement à l'évêque et à ses diacres que les dons de la charité chrétienne étaient confiés. La *Didascalie* n'hésite pas à charger gravement la conscience des pasteurs de ce ministère sacré<sup>23</sup> :

Pas de luxe pour vous, leur dit-il, à l'ouvrier suffit le vêtement et la nourriture. Soyez de bons dispensateurs de Dieu. Les dons remis et confiés à l'Église, dispensez-les fidèlement aux orphelins, aux veuves, aux affligés, aux étrangers, sachant que vous aurez à en rendre compte à Dieu. Distribuez donc et donnez aux indigents. Vous aussi nourrissez-vous et vivez des biens d'Église, non pour les consommer vous-mêmes tous, mais pour les partager avec les pauvres.

Ce sont là d'éloquents témoignages et encore bien proches des origines ! On y reconnaît, intact, l'esprit de l'agape. La bienfaisance est restée toute religieuse, très liée aux actes du culte, très ecclésiastique. Sans doute, les usages ont déjà évolué, mais ils gardent malgré tout leur empreinte quasi familiale. Charité est toujours synonyme d'amour.

La distinction entre ce qu'on peut offrir à la messe et ce qu'on donne ailleurs ne semble pas encore clairement établie. Il faudra bien pourtant qu'interviennent des règles, car ni le sanctuaire ni la sacristie ne sont des magasins. Déjà les *Constitutions apostoliques*, rédigées à la fin du IV<sup>e</sup> siècle dans la même région que la *Didascalie*, réagissent fortement<sup>24</sup> :

L'évêque qui aura offert à l'autel du miel ou du lait, ou des oiseaux, ou des animaux, ou des légumes, sera déposé. On ne

23. II, 25. Éd. Connolly, pp. 78-80.

24. L. VIII, c. 47, 2-3.



pourra présenter à l'autel en temps opportun que du blé nouveau ou des raisins, de l'huile pour la lampe ou de l'encens pour le moment de la divine oblation.

Ceci pour l'Orient.

Presque au même moment, le troisième Concile de Carthage (397) précisait<sup>25</sup> que, « in sacramentis corporis et sanguinis Domini », on n'offrira que « *quod ipse Dominus tradidit, hoc est panis et vinum aquae mixtum* ». Une addition mentionne cependant le miel et le lait offerts à la messe de baptême d'un enfant, et spécifie que ces dons sont offerts à l'autel, *in altari offeratur*, mais qu'ils reçoivent une bénédiction propre, les distinguant *a sacramento dominici corporis et sanguinis*. Voilà pour l'Afrique.

A Rome, au VII<sup>e</sup> siècle, le saint chrême, béni le jeudi saint avant le *per quem haec omnia*, est pris, dit la rubrique, *de ampullis quas offerunt populi*. La règle restrictive subit donc, là aussi, quelque atténuation, survivance de l'ancienne liberté.

Les témoignages fournis par la Gaule sont plus expressifs encore d'une discipline flottante en tout ce domaine de l'oblation. Les *Statuta Ecclesiae antiqua*, qui remontent au V<sup>e</sup> siècle<sup>26</sup>, parlent des offrandes des hérétiques : *oblaciones dissidentium*, disent-ils<sup>27</sup>, *in sacrario neque in gazophylacio recipiantur*. On les refusera donc, tant celles qu'on reçoit à la sacristie — sans doute en vue de l'eucharistie — que celles qu'on dépose dans le trésor, *in gazophylacio*. C'est apparemment la règle de la stricte distinction des deux sortes d'offrande.

Cependant, quelques années plus tard, l'évêque pratique que fut saint Césaire d'Arles donnait à ses diocésains des directives plus nuancées<sup>28</sup> : « Avant tout, faites l'aumône aux pauvres selon vos moyens, offrez des oblations qui seront consacrées à l'autel, car le riche doit rougir de communier de l'oblation d'un autre; que ceux qui le peuvent présentent des cierges ou de l'huile à mettre dans les lampes. » Remarquez combien est resté vivant à Arles le prin-

25. MANSI, 3, 884, can. 24.

26. Sur le problème de leur origine, voir D.-B. BOTTE, dans *Recherches de Théol. anc. et méd.*, 11, 1939, pp. 223-241.

27. MANSI, 3, 958, Stat. 93.

28. Éd. Morin, s. XIII, 2; I, 63.



cipe antique d'une oblation personnelle de la matière du sacrifice.

Peu après, à Mâcon, l'épiscopat gaulois le formulera encore avec insistance<sup>29</sup> : « Que, tous les dimanches, l'oblation soit présentée par tous, hommes et femmes, *altaris oblatio tam panis quam vini.* » On sent bien qu'en Gaule, comme ailleurs, l'offrande tendait à cesser d'être générale.

L'âge d'or est passé. La présentation du pain et du vin deviendra vite facultative; celle des autres dons l'avait toujours été.

Mais en Espagne, nous allons apprendre du nouveau. Un canon du premier Concile de Braga, au milieu du VI<sup>e</sup> siècle (563), décrit un rite qui ressemble déjà singulièrement à nos quêtes<sup>30</sup> : « Si quelque chose est offert, soit qu'on le recueille des fidèles, soit à l'occasion des fêtes de martyrs ou des commémoraisons des défunts, un clerc gardera ces offrandes et, une fois ou deux par an, les partagera entre tous les clercs. » Il était d'ailleurs interdit d'offrir, à l'église, autre chose que le pain et le vin.

Mais voici que, moins d'un siècle après, — en 666, — un canon du Concile de Merida nous révèle<sup>31</sup> l'habitude s'introduisant chez les fidèles de donner, *in ecclesia diebus festis*, une pièce de monnaie, *a fidelibus pecuniam novimus poni*, à l'intention du clergé. L'usage ne reçoit pas de blâme. Bien plus, saint Isidore lui-même en réglera bientôt la discipline<sup>32</sup> : c'est l'archidiaque, dit-il, qui recevra cet argent, *collectam pecuniam de communione*, et il la remettra à l'évêque.

Cette substitution d'une somme d'argent aux dons en nature est nouvelle. Elle marque un tournant dans cette histoire : c'était une simplification trop utile pour ne pas se répandre rapidement.

Elle aura, dans la suite, d'assez sérieuses conséquences, mais il faut noter que, à l'origine, la signification du geste d'offrir n'en était pas altérée. Lorsqu'elle se faisait en vue de la messe publique, cette offrande pécuniaire signifiait toujours la part que le fidèle prend, par son oblation, au

29. IV<sup>e</sup> Concile, 585, c. 4. MANSI, 9, 951.

30. Can. 21. MANSI, 9, 779.

31. MANSI, 11, 83, c. 14.

32. Ep. 1, 12. P. L., 83, c. 896.



sacrifice de la communauté, pour que Dieu l'agrée et accorde à chaque oblateur les grâces qu'il souhaite. Mais, dans le cas d'une messe privée, en faveur d'un défunt par exemple, il n'y a plus d'oblation commune, et l'intention particulière — ici le salut du défunt — est beaucoup plus accusée.

On peut dès lors pressentir ce qui va se passer : les messes privées avec leurs intentions précises, et d'une certaine manière exclusives, vont se multiplier, et l'usage d'offrir une pièce de monnaie s'étant généralisée, on en viendra sans heurt au *stipendium* pour telle intention particulière, et d'autant plus naturellement que, dès l'antiquité, les offrandes non-eucharistiques de la messe servaient, au moins partiellement, à l'entretien du clergé.

Tout cela par une évolution très correcte, certes. Mais avec quelle joie il faut saluer la résurrection, là où c'est possible, de l'usage ancien, si beau, si suggestif, si simplement naturel, d'une offrande, par chaque fidèle, de la matière même du sacrifice commun!

Revenons à notre propos.

Il était fatal que le geste massif de l'offrande générale se perdît, surtout là où il n'était pas soutenu par le rite de la procession de l'offertoire, inconnu de la plupart des Églises, notamment en Orient. Les dons cessent donc peu à peu d'être offerts par tous, même les dons eucharistiques.

Quant aux offrandes de charité, elles se maintiendront très inégalement : soutenir le denier du culte a toujours été chose difficile.

On tenta presque partout de leur donner un stimulant efficace, mais assez dangereux, en recommandant publiquement aux prières les donateurs. Nous avons cité plus haut l'une de ces *commendationes* en faveur de ceux *qui faciunt agape*. A Rome, Innocent I<sup>er</sup> parlait déjà<sup>33</sup> d'une *commendatio nominum* qui devait aboutir à notre commémoration des vivants.

Les Églises orientales ne firent pas ici exception :

Souviens-toi, Seigneur, — dit la liturgie de saint Jacques<sup>34</sup> — de ceux qui dans tes églises ont présenté ou présentent les offrandes,

33. Dans sa lettre à Decentius. P. L., 20, c. 554.

34. Éd. Mercier. *Patr. Orient.*, XXVI, p. 213.



et des pauvres dont ils se souviennent, et de ceux qui se sont recommandés à nos prières.

Daigne aussi, Seigneur, te souvenir de ceux qui ont offert aujourd'hui à ton autel leurs oblations, et de ceux pour lesquels chacun a offert, et qu'il a dans le cœur, et de ceux dont les noms sont prononcés en ce moment devant toi.

L'usage est passé très tôt dans la liturgie gallicane. « Ayant prononcé les noms des oblateurs, — dit un *post nomina* du *Missale gothicum*<sup>35</sup>, — nous implorons la miséricorde de Dieu pour que les oblateurs soient l'objet de ses complaisances, que leurs offrandes soient reçues comme un encens parfumé; qu'aux défunts pour qui elles furent offertes soit accordée l'éternelle béatitude et aux vivants la grâce de la divine bonté... »

Cette proclamation des noms ressemble un peu trop à nos listes modernes de souscription, où la vanité, souvent pharisienne, trouve facilement son compte.

Déjà saint Jérôme dénonçait<sup>36</sup>, avec son impitoyable âpreté, le mensonge moral de certaines offrandes spectaculaires.

Il stigmatise ces gens en charge, oppresseurs et voleurs, *qui opprimunt per potentiam vel furta committunt* et qui ensuite donnent ostensiblement quelque chose aux pauvres, *de multis parva*, pour tirer gloire de leurs crimes et entendre le diacre proclamer publiquement leur nom parmi les donateurs : « Un tel offre autant », « Une telle a promis autant »; et les voilà se complaisant dans les applaudissements de la foule, *placentque sibi ad plausum populi*.

Sur cette satire à la manière de Juvénal, nous pouvons clore notre modeste enquête. Il a paru inutile de la charger, par une érudition facile, de plus nombreux textes. J'ai visé à ce que la physionomie d'ensemble fût véridique. Elle est certes complexe et confuse, parce que telle fut la réalité.

Le moment est venu de dégager ses enseignements.

Dans cette histoire se mêlent sans cesse trois choses différentes qu'il importe de distinguer :

— l'offrande de la matière du sacrifice,

35. Éd. Bannister. *Missa dominicalis*, IV, n. 501.

36. Dans son commentaire sur Ézéchiël, l. 6. P. L., 25, c. 175.



— les offrandes pour les frais du culte (personnes et choses),

— les offrandes pour les nécessiteux.

Reprenons-les l'une après l'autre.

1. L'offrande de la matière du sacrifice — pain et vin — est à l'origine du *stipendium* actuel, nous l'avons vu. Mais le *stipendium* tend à monopoliser un rite commun. Cette communauté — ou plutôt le sens perçu de cette communauté — réunissait en un seul acte fraternel les intentions de tous et manifestait par là le *vinculum caritatis* qui lie spirituellement toute l'assemblée. Le *stipendium* n'y contredit pas radicalement, car il ne conditionne que le *fructus specialis* de la messe, sans confisquer au profit d'un seul le *fructus generalis*, et nous avons vu plus haut que, jadis, l'oblateur du pain et du vin n'était pas non plus sans attendre de son oblation un *fructus specialis*, à son profit, ou pour un défunt, ou en vue d'une autre fin.

Cependant le fait seul que toutes les hosties consacrées avaient été apportées par les fidèles eux-mêmes, conscients que cette multiplicité serait tantôt convertie en l'unique corps du Christ, faisait éclater à leurs yeux le principe d'unité fraternelle posé par saint Paul : *unum corpus multi sumus : omnes enim de uno pane participamus*.

Même aujourd'hui, l'offrande du pain et du vin reste expressive de l'unité chrétienne, de la commune détresse et des communs espoirs de l'assemblée : *offerimus... pro nostra et totius mundi salute*, non moins que de notre adoration et de la volonté d'exprimer à Dieu notre totale appartenance.

Ce geste est vraiment, par sa fonction spirituelle, d'un tout autre ordre que celui des offrandes pour le clergé ou pour les pauvres. On comprend que l'Église ait persévéramment tendu à l'en distinguer. C'est une démarche de fraternité, de la plus profonde, de la plus sacrée aussi, par là qu'elle exprime l'égalité de toutes les âmes devant la majesté, la miséricorde et le salut de Dieu : *Omnes egent gloriam Dei*.

2. Passons à la quête proprement dite. Elle a une autre fonction, disions-nous, mais non moins nécessaire : celle



de cimenter la charité dans les âmes chrétiennes, en les forçant à donner moins symboliquement que par la seule offrande eucharistique, encore que celle-ci, en nous rappelant le principe sacré de notre solidarité à tous dans le Christ, aide à comprendre le sens chrétien de la quête. C'est pourquoi il est si bon que celle-ci ait lieu dans le temple, où c'est la communauté qui est invitée à secourir ses membres.

Nous avons néanmoins constaté que, dès les premiers siècles, la collaboration des fidèles aux besoins du culte et au soulagement de leurs frères ne se faisait pas exclusivement à l'église. Les nécessités étaient alors déjà trop pressantes et trop vastes. Que dire d'aujourd'hui, où la dimension de toutes choses s'est infiniment grandie ! L'immense majorité des dons nécessaires au soutien d'une communauté paroissiale sera forcément extra-cultuelle. La quête elle-même est ainsi devenue quasi symbolique, son importance demeurant essentielle, par cela même qu'elle est un symbole : celui de l'obligation de contribuer aux nécessités communes<sup>37</sup>.

3. Mais si l'on veut rester vraiment dans la grande ligne chrétienne, c'est à la quête pour les pauvres qu'il faut attribuer l'importance première. A l'évêque et à ses diacres étaient confiées jadis les offrandes. Encore que devant servir partiellement aux besoins du culte et du clergé, elles étaient destinées surtout aux indigents. Il vaudrait mieux, certes, qu'il n'y eût plus de pauvres parmi nous, et l'action sociale doit tendre à déprolétarianiser les masses, mais il y aura toujours des nécessiteux, et la justice ne peut pas dessécher en nous la bonté. Le chrétien doit être instruit persévéramment, par la parole et par les actes, à comprendre et à honorer la grande dignité des pauvres dans l'Église : « J'avais faim et vous m'avez donné à manger... C'est à moi que vous l'avez fait. »

4. Mais les institutions ne valent que par l'esprit qui les anime. Les grandes leçons chrétiennes données par la doctrine et par l'histoire ne seront vivantes, ne seront compri-

37. En certaines paroisses le pasteur accentue la signification de la quête en faisant connaître annuellement à ses ouailles l'emploi des sommes qu'on lui a confiées et quelles sont les dépenses à prévoir.



ses de façon durable que là où existe un esprit *communautaire*. On a dit avec raison que le créer et le maintenir dans une paroisse est l'alpha et l'oméga de l'apostolat. Or cet esprit se nourrit et se développe en mille occasions qui ne sont pas toutes d'ordre directement religieux. Les habitants d'une rue ou d'un quartier se sentent solidaires les uns des autres par une infinité de choses, d'intérêts, d'habitudes, de services rendus... Ce n'est donc pas à part de tout cela, mais par un infini réseau de démarches liées à tout cela, que se crée la solidarité paroissiale; et, sans aucun doute, la bonté agissante du pasteur, communiquée à ceux qui l'entourent, prête à tous les dévouements, à toutes les charités, fera de lui la cellule génératrice du vrai corps paroissial. Ainsi, Dieu aidant, se forme une vivante communauté.

Cependant, pour qu'elle soit réellement chrétienne, pour que circule et se répande en elle la sève de la charité divine qui la vivifiera, il est indispensable que son centre, sa maison de famille soit l'église, que sa réunion de famille soit la messe. L'Évangile d'amour qu'y prêche à tous le pasteur de tous, le sacrifice du Christ qu'on y célèbre pour le monde entier, le baptême qui a introduit chacun dans la divine fraternité, la commune prière qui monte vers le Père commun, le Pain vivant dont se nourrissent tous les membres, conjoints à la Tête, pour mieux exercer leur fonction respective dans l'unique corps, tout cela est irremplaçable.

Je n'ai pas qualité pour en parler davantage devant ceux dont toute la vie est consacrée à en résoudre les problèmes concrets. Je préfère, en terminant, céder la parole à un des vôtres, M. le chanoine Meurice, doyen de Hautmont. Dans un rapport présenté à Louvain<sup>38</sup>, il rappelait un mot incisif de Mgr Garrone :

L'heure peut n'être pas venue de demander à un curé : « Montrez-moi votre union paroissiale. Combien sont-ils ? Montrez-moi votre J.O.C., etc. »

L'heure est toujours venue de lui demander : Votre communauté paroissiale est-elle en mouvement ? Comment ? Avec qui ? Dans quelle direction ? etc. D'autre part : Les milieux de vie sur votre territoire s'animent-ils ? Comment ? Par qui ?

38. Il a été reproduit, en substance, dans les *Questions liturgiques et paroissiales*, 1948, pp. 178-185.



Et M. Meurice d'ajouter, fort de son expérience :

C'est précisément ce mouvement que me paraît être le circuit vital eucharistique de la messe. Et je dis que c'est lui qui oblige le chrétien à devenir, à *être* un missionnaire.

Et il concluait :

La messe fonde la communauté paroissiale vivante et missionnaire. En dehors d'elle, il ne peut en être question.

B. CAPELLE, O. S. B.